

Code de l'Environnement
Plan de Prévention du Risque Inondation
(PPRi) de la SEINE AVAL

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la révision du PPRi

*Secteur concerné : territoires des communes
traversées par le lit majeur du fleuve,
entre Savières et Courceroy*

(26 communes auboises et 6 communes marnaises)



Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Code de l'Environnement
Plan de Prévention du Risque Inondation
(PPRi) de la SEINE AVAL

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 1^{er} Octobre 2019 au 05 Novembre 2019

Rapport de la commission d'enquête

Dossier porté par les Préfectures de l'Aube et de la Marne, et piloté par la Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDTA), bureau des risques et crises.

Rapport d'enquête établi par la commission d'enquête, désignée par ordonnance N°E19000088/51 du 8 Juillet 2019, de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

Cette commission est ainsi constituée :

Mr Roger KISTER président, géomètre expert en retraite.

Mr Jean Louis FALIERES membre, technicien sanitaire en retraite.

Mr. Alain JAQUINET membre, ingénieur en chef de classe exceptionnelle en retraite.

Sa mission est la suivante :

- Prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête publique afin d'assurer le lien d'information auprès du public intéressé.
- Suivre avec le service instructeur, DDT Aube la mise en œuvre des modalités et prescriptions de l'enquête publique.
- Ouvrir et parapher les 32 registres d'observations à déposer dans les 32 communes concernées.

- Assurer toutes les permanences prescrites par l'arrêté inter-préfectoral dans les communes soumises au PPRi.
- Recueillir l'avis des Maires des communes qui ont délibéré sur le projet de Plan de Prévention soumis lors de la phase de concertation.
- Transmettre au maître d'ouvrage le procès verbal de synthèse de fin d'enquête avec les observations recueillies.
- Rédiger un rapport d'enquête sur le projet de révision et sur le déroulement de l'enquête publique, avec une analyse des observations et propositions du public.
- Emettre des conclusions motivées sur le projet de révision du PPRi.
- Remettre ce rapport avec des conclusions dans le mois qui suit la clôture de l'Enquête Publique.

Le PLAN de PREVENTION du RISQUE inondation sur la SEINE en aval de Troyes .

1.- Un nouveau PLAN en préparation par une révision du PPRi.

1.1- La partie de la Seine concernée par ce document **est déjà dotée** d'un PPRi, en effet , sur la majorité des communes (31 sur les 32) qui seront concernées par cette révision, un premier PPRi de la Seine a été approuvé le 26 janvier 2006, avec des révisions partielles : le 3 mars 2009, sur Savieres et Esclavolles-Lurey et le 7 avril 2010 sur Le Mériot.

Une actualisation est devenue nécessaire car :

- De nouvelles connaissances apparues sur le risque d'inondation via une étude hydraulique plus fine, basée sur une modélisation ressortant de relevés topographiques récents et plus précis quant au terrain actuel. Cette étude a été réalisée par AntéaGroupe en 2012.
- De nouveaux enjeux se sont établis dans le lit majeur du fleuve.
- De nouvelles règles ministérielles imposent de **ne pas prendre** en compte les **ouvrages de retenues artificiels** (lac d'orient,etc...) et de se baser « a minima » sur **une crue centennale**, voire supérieure si connue. Pour Seine Aval, c'est donc la crue de 1910 qui est prise en compte.
- Des crises inondations récentes se sont produites en mai 2013, en mai-juin 2016 et au 1^{er} trimestre 2018, ont montré des incohérences du PPRi actuel.

La révision est devenue officielle suite à la parution de l'arrêté inter-préfectoral de prescription n° DDT-SRRC-BRC-2018045-001 du 14 février 2018.

1.2- Objectif du nouveau PPRI

Ce nouveau document de prévention relèvera aussi du Code de l'environnement car les conséquences des inondations sont des risques évidents pour les vies humaines et animales et elles ont des répercussions environnementales avérées ; donc les objectifs principaux sont les suivants:

- protéger des risques d'inondations les vies humaines par une information sur ces risques.
- Protéger l'environnement en permettant aux champs d'inondations d'assurer l'écoulement des crues du fleuve avec un minimum d'obstacles implantés par l'homme.
- Donner aux élus locaux des pouvoirs afin de rendre opposable des mesures administratives de préventions, de précautions et d'interdictions sur le droit du sol.

Ce nouveau PPRI sera comme son prédécesseur, opposable aux tiers et intégré en tant que servitude publique dans les documents d'urbanismes (POS, PLU, SCOT, etc...).

De plus, dès l'approbation du PPRI, un **Plan Communal de Sauvegarde** doit être élaboré par les municipalités concernées par ce Plan, et il comportera :

- Les moyens et modalités de diffusion de l'alerte aux populations exposées aux risques.
- Les mesures d'assistances aux populations sinistrées.

Les campings et parcs de loisirs seront soumis à des prescriptions réglementaires particulières.

1.3- Cadre réglementaire d'un PPRI.

Plusieurs lois citées dans la notice de présentation du dossier d'enquête (*pièce 4-3 page 10*) et surtout l'article **L562-1** du Code de l'Environnement mis en application, vont permettre la mise en place du PPRI.

A l'issue de la procédure, le PPRI « Seine Aval » sera approuvé par un arrêté inter-préfectoral et vaudra alors « servitude d'utilité publique ».

Application de l'article **R.562-7** du Code de l'environnement, bilan de la concertation (*pièce 4-4 du dossier*).

Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde en application de l'article **L.731-3** du Code de la sécurité intérieure.

Mise en œuvre de la procédure de l'enquête publique, en vertu des articles **L.123-1** et suivants du Code de l'Environnement.

Par l'arrêté inter-préfectoral N°DDT-SRRC-BRC-2019234-001 du **22/08/2019** les dates et les modalités de l'enquête publique relatives au **P.P.R.i Seine aval** ont été prescrites.

Elle se déroulera sur la période du 01 octobre au 05 novembre 2019.

1.4- Elaboration du PPRI.

Le maître d'ouvrage délégué, (DDTA) après l'élaboration du dossier au vu des études hydrauliques (*AntéaGroup*) et des présentations et échanges avec les acteurs du territoire, a confié la procédure technique de la révision à un bureau d'étude spécialisé (*SCalvo-Etudes, Consulting SCETCO*).

Il est essentiel de signaler que l'étude du cabinet AntéaGroup est basée sur des levés topographiques, (avril et octobre 2010) par photogrammétrie aéroportée, permettant des relevés altimétriques avec un point de niveau par mètre carré ; ces levés topographiques sont complétés par des levés bathymétriques de profils en travers sur le lit mineur et un relevé général des ouvrages hydrauliques divers du lit majeur.

La qualité de ces préalables a permis le calage de la modélisation hydraulique permettant une précision moyenne de **18 cm** pour la crue de 1910 qui servira de référence au nouveau PPRI.

Après des consultations techniques et des compléments d'étude terrain qui se sont déroulés du mois d'août 2018 jusqu'à la saisie réglementaire des collectivités en mai 2019, le bilan de la concertation (*pièce 4-4 du dossier*) a permis de finaliser la révision et la mise en œuvre de la procédure de l'enquête publique réglementaire.

1.5- Documents composant le dossier du PPRI.

- Arrêté inter préfectoral de prescription du PPRI :
- Règlement.
- Note de présentation.
- Bilan de la concertation.
- Cartographie du zonage.
- Cartographie des enjeux.
- Cartographie des aléas, crue 1983.
- Cartographie des aléas, crue 1910.
- Un CD rom du dossier.

Le règlement qui sera opposable au public pour tout projet à l'intérieur du PPRI est schématisé par le tableau que nous avons extrait de la note de présentation page 75.

		Cartographie des aléas		
		Fort	Moyen	Faible
Cartographie des enjeux	1) Parcelle occupée ou dent creuse	Constructibilité très limitée Situation à figer Bleu Foncé	Constructible sous conditions Bleu Moyen	Constructible sous conditions Bleu Clair
	2) Parcelles avec projets définis, déposés, lancés, à court terme	Inconstructible Rouge	Constructible sous conditions Bleu Moyen	Constructible sous conditions Bleu Clair
	3) Parcelles non occupées ou sans projet réel ou avec projets ne répondant pas aux conditions du 2) ou incompatibles avec les documents d'urbanisme	Inconstructible Rouge	Inconstructible Rouge	Inconstructible Rouge

1.6- Territoire concerné par le PPRI.

Sur le secteur concerné par la révision Seine aval, 26 communes auboises et 6 communes marnaises ont une partie de leur territoire affectée par les inondations plus ou moins importantes, c'est le lit majeur du fleuve.

Elles se situent au NORD de Troyes, à partir de SAVIERES jusqu'à COURCEROY en passant par ROMILLY sur SEINE et NOGENT sur SEINE.

Soit un linéaire de 50 kilomètres et concerne environ 145 Km² soit 14.500 Ha de surface pour la zone du lit majeur.

Rappelons que ces territoires sont couverts en majeure partie par des zones agri-forestières, mais ils sont aussi occupés par plus de 32 secteurs d'habitat rural, voire urbain avec une des plus importantes ville de l'Aube, à savoir : Romilly sur Seine totalisant à elle seule une population de plus de 14.800 habitants. L'ensemble du territoire couvert par ce PPRI, heberge plus de 37.000 habitants.

Des zones industrielles ou artisanales conséquentes occupent aussi l'espace du PPRI telles que celles de Romilly sur Seine et Nogent sur Seine, par exemple.

Des zones d'extractions d'alluvions d'envergures contribuent aussi à occuper le lit majeur permettant de produire un matériau indispensable au génie civil.

L'illustration ci-dessous, tirée de la plaquette d'information destinée au public permet de localiser géographiquement les communes concernées.



1.7- Objet de l'enquête publique.

Il s'agit de porter de façon très officielle, à la connaissance du grand public, le projet de révision du PPRi, afin de l'informer des aléas recensés, des enjeux au regard des documents d'urbanisme et des projets collectifs.

Lui soumettre aussi les plans de zonage des différents risques et l'informer du règlement qui en resultera au niveau des droits et restrictions sur les sols concernés.

Enfin, recueillir ses observations ou ses propositions, afin d'amender ou de corriger le cas échéant des anomalies sur le zonage réglementaire du Plan.

1.8- Composition du dossier soumis à l'enquête publique.

Il comporte des pièces réglementaires habituelles telles que :

- Arrêté inter préfectoral prescrivant l'E.P : Pièce n°1
- Registre d'enquête émarginé, en 20 feuillets : Pièce n°2
- Avis d'enquête : Pièce n°3

En outre pour ce PPRi :

- Le dossier particulier relié chemise verte : Pièce n°4
Avec ses sous dossier suivants –
- Arrêté inter préfectoral de prescription du PPRi : Pièce n°4-1
- Règlement : Pièce n°4-2
- Note de présentation : Pièce n°4-3
- Bilan de la concertation : Pièce n°4-4
- Cartographie du zonage (67 cartes) : Pièce n°4-5
- Cartographie des enjeux (67 cartes) : Pièce n°4-6
- Cartographie des aléas, crue 1983, 10 planches : Pièce n°4-7
- Cartographie des aléas, crue 1910, 10 planches : Pièce n°4-8
- Un CD rom du dossier particulier: Pièce n°5

En complément et non prévus par la réglementation :

- Des dépliants résumant le PPRi, destinés à être distribués ou déposés sur les présentoirs habituels des mairies.

Dans chaque commune les pièces réglementaires déposées ont été ainsi numérotées et dûment paraphées par un membre de la commission d'enquête.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique.

2.1- Une rencontre administrative préalable.

Nous avons pris l'attache du porteur de projet dès que la décision du tribunal administratif, désignant la composition de la commission d'enquête, a été notifiée aux parties concernées.

Ainsi une rencontre avec le responsable du service, *bureau des risques et crises*, à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube a été organisée à notre demande.

La commission d'enquête a ainsi été reçue le 31 juillet 2019, auprès du service instructeur aubois, renforcé par la présence d'un agent du même service marnais, chargé du suivi PPRi pour la préfecture de la Marne.

Une présentation générale du projet de révision a permis à la commission d'entrer dans le sujet avec tout l'historique de la mise en œuvre du nouveau PPRi.

Un dossier complet sur cdrom et un exemplaire édité nous a été remis.

Des prévisions de périodes d'enquête ont été abordées en fonction d'une édition prochaine de l'ensemble des dossiers à déposer en mairies et du calendrier des vacances scolaires.

Il a été décidé de déposer un dossier par commune concernée.

Le nombre et les lieux de permanences ont été définis ainsi que le siège principal de l'enquête, à savoir la mairie de Romilly sur Seine, cette dernière étant très impactée par le PPRi et elle aussi bien équipée pour recevoir le public dans les meilleures conditions.

La période du mois d'octobre a été retenue pour ouvrir l'enquête sur un mois complet.

Le président de la commission d'enquête fera parvenir au service de Mr Deschamp un calendrier avec horaires des 34 permanences à assurer .

2.2- Les modalités de l'enquête publique.

Après la concertation technique et administrative, la période d'enquête a été validée avec les services de la préfecture de l'Aube, et un arrêté inter-préfectoral a fait l'objet d'une parution le 28 août 2019, prescrivant ainsi les dates, horaires et modalités de l'enquête publique sur la révision du PPRi Seine aval.

L'ensemble de cet arrêté est déposé dans les mairies sous la **pièce n° 1** du dossier.

Il précise les dispositions réglementaires et les modalités d'accès du public aux documents du PPRI et les journées de présence d'un membre de la commission d'enquête.

2.3- La publicité par insertions et affichage.

L'avis d'enquête publique doit faire l'objet d'une publicité par annonces dans la presse habilitée à faire paraître des **annonces légales**.

La Direction Départementale des Territoires de l'Aube, nous a transmis la liste des journaux et les dates de parution des articles annonçant et rappelant l'ouverture de l'enquête publique de révision du PPRi.

- **Le 09-09-2019 : avis n°1 « Matot Braine »**
- **Le13-09-2019 : avis n°1 « Est-Eclair, Libération Champagne et L'Union »**
- **Le 04-10-2019 : avis n°2 « Matot Braine »**
- **Le04-10-2019 : avis n°2 « Est-Eclair, Libération Champagne et L'Union »**

De plus les coupures de presse nous ont été présentées et nous les avons actées.

L'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau réglementaire situé en principe hors de la mairie, fera l'objet d'un constat d'un membre de la commission d'enquête et sera relaté dans chaque compte rendu de permanence.

3 . Les permanences, les observations du public et l'audition des Maires.

- Nous reprenons une trame analogue pour chaque commune concernée :
 - - *Accueil en mairie, vérification du dossier et paraphe des pièces*

- - *Visites du public, échanges, enrégistrement des observations éventuelles.*
- - *Audition des Maires (application de l'article L.562-3), tous les Maires ont été préalablement invité a nous rencontrer par un courrier spécial et cela en **complément** de la disposition réglementaire qui ne concerne que l'audition des maires dont leur conseil municipal a émis un avis dûment annexé au dossier d'enquête. Auditions complémentaires préconisées par la DDTA et réalisées en accord de la commission d'enquête.*
- - *Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête aux panneaux réglementaires extérieurs.*

3.1- Mairie de ROMILLY sur SEINE

Ouverture de l'enquête publique le mardi 1^{er} Octobre à 9 heures.

Permanence assumée par Roger KISTER de 9 heures à 12 heures ce même jour.

Accueil par Madame STEINMETZ responsable du service de l'urbanisme de la Ville, qui met à notre disposition, la salle du Conseil Municipal pour recevoir le public.

Après des échanges techniques sur la mise à disposition du dossier, elle nous informe des mesures prises par son service pour diffuser la plaquette d'information : toutes les habitations riveraines du PPRi ont été destinataires de la plaquette avant l'ouverture de l'enquête.

Aucune visite du public pendant notre présence, aucune observation enregistrée ni lettre remise à notre attention.

- Auditions

Monsieur VUILLEMIN Maire de la Ville est venu nous saluer et nous a présenté un élu pour le représenter, car pris par une réunion extérieure.

Monsieur HOSDEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et aux prévisions des risques a rappelé les termes de l'avis favorable du Conseil municipal de la ville de Romilly .

Il nous explique aussi la teneur des deux reserves assorties à cet avis :

- Les futurs casiers du projet de canal à grand gabarit de la Seine devraient être réalisés selon le calendrier initial prévu, soit fin des

travaux fin 2023, mi 2024, et ainsi permettre de diminuer la hauteur d'eau de la Seine en aval de Bray-sur-Seine.

- Les agriculteurs touchés par les crues devraient être indemnisés dans un délai plus raisonnable.

A la fin de cette permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête du PPRi au panneau extérieur d'affichage ; les annonces légales, dont celle du PPRi, sont en lecture déroulante dans un coffre situé sur le parvis arrière de la mairie.

3-1-1. - 2^{ème} permanence le mardi 05 novembre 2019.

Tenue de 14 heures à 17 heures par Jean Louis FALIERES , membre de la commission d'enquête.

Réception du public, remise d'une lettre d'observation de la mairie, enregistrement de 6 lettres déposées par des visiteurs.

Clôture du registre et fin de la permanence à 17 heures.

3.2- Mairie de MAIZIERES la GRANDE PAROISSE

Permanence assumée par Roger KISTER de 14 heures à 17 heures le 1^{er} Octobre 2019.

Accueil par la secrétaire de mairie et mise à notre disposition du dossier dans la salle du Conseil Municipal.

Pendant cette permanence nous avons accueilli 6 personnes, des lectures du zonage réglementaire et des explications ont permis de répondre à l'attente de la majorité ; **deux observations** sont néanmoins déposées au registre.

- Auditions-

Monsieur Michel LAMY, Maire de la commune a tenu à nous exposer d'emblée une erreur de zonage dans le secteur Nord du finage, à cheval sur la limite inter communale avec le territoire de CLESLES ; c'est une zone de bois importante, qui devrait comme les alentours être en « **rouge** »

Nous considérons cette remarque comme une observation verbale qui sera analysée par la commission d'enquête (observation n°2/x, planche de repérage 22).

Par ailleurs, Monsieur Lamy nous confirme la décision favorable de son Conseil municipal pour l'approbation du nouveau PPRi et nous dit que les zonages reflètent la réalité de l'étendue des crues.

A la fin de cette permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête du PPRi au panneau extérieur d'affichage, situé à coté de l'arrêt des bus à gauche de la place de la mairie.

3.3- Mairie de NOGENT sur SEINE

Permanence assumée par Jean Louis FALIERES de 9 heures à 12 heures le 3 Octobre 2019.

Accueil par le service urbanisme et mise à disposition du dossier dans la salle du conseil.

Aucune visite au cours de cette permanence.

Aucune observation relevée au registre.

3-3-1. - 2 ème permanence le mercredi 30 octobre 2019.

Permanence assumée par Jean Louis FALIERES de 9 heures à 12 heures

Accueil par le service urbanisme qui met le dossier à notre disposition dans la salle des mariages.

Visite de quatre personnes au cours de cette permanence et une observation consignée au registre d'enquête.

Monsieur GARNIER, Elu et membre de l'Etat-Major de la centrale nucléaire de NOGENT SUR SEINE se pose la question de la prise en charge de la centrale dans le PPRi.

Monsieur CHARBONNEAU pose le problème de la gestion des carrières et dépose copie d'un courrier déjà remis à Monsieur KISTER, président de la commission d'enquête lors d'une permanence précédente.

Madame MUSNIER Lysiane de la Direction Départementale des Territoires, antenne de ROMILLY SUR SEINE, est venue constater la bonne mise à disposition du dossier d'enquête et du registre des observations. Cette visite a été demandée par Monsieur Loïc DESCHAMPS de la DDT de l'Aube.

Auditions

Monsieur FADIN Hugues, Maire, me confirme n'avoir aucune remarque particulière à formuler Il me dit avoir été associé au développement du projet et que le travail a été réalisé de façon remarquable par les services de l'Etat.

Il est rejoint par Monsieur Guy ALLUIN, Directeur Général des Services Techniques, au cours de notre entretien.

En fin de permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'informations municipales à l'extérieur de la mairie sur le mur arrière à gauche de l'entrée du côté de l'église.

3.4- Mairie de CONFLANS-sur-SEINE (Marne)

Permanence assumée par Jean Louis FALIERES de 14 heures à 17 heures le 3 Octobre 2019

Accueil par la secrétaire de mairie et mise à disposition du dossier dans la salle du conseil.

Aucune visite au cours de cette permanence.

Aucune observation relevée au registre.

Auditions

Le maire bien que présent dans la commune ne s'est pas présenté lors de cette permanence.

A la fin de cette permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête du PPRi au panneau extérieur d'affichage, situé sur le mur gauche de la mairie, près de la porte de sortie de la salle du conseil.

3.5- Mairie de SAINT-OULPH

Permanence assumée par Roger KISTER de 15 heures à 18 heures, le vendredi 4 octobre 2019.

Accueil par la secrétaire de mairie et mise à notre disposition du dossier dans la salle du secrétariat.

Aucune visite lors de cette permanence.

Aucune observation relevée au registre.

- Auditions-

Monsieur Christian BONNIAU, Maire de la commune, nous décrit sa commune avec un territoire plutôt protégé des crues de la Seine grâce au canal des hautes Seine qui, par ses chemins de halages rehaussés offrent une digue de protection pour le village.

Seule la route départementale vers Chatres est régulièrement inondée par des remontées de nappes.

Il est personnellement favorable au PPRi et proposera de voter un avis favorable à son Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Il y a eu distribution des plaquettes d'information dans toutes les boîtes à lettres par son maire adjoint.

3.6-Mairie de SAINT HILAIRE sous ROMILLY

Permanence assumée par Jean Louis FALIERES de 9 heures à 12 heures le samedi 5 Octobre 2019

Accueil par la secrétaire de mairie et mise à disposition du dossier dans la salle du conseil.

Aucune visite au cours de cette permanence.

Aucune observation relevée au registre.

•Auditions

Madame Michèle MERESSE, maire de la commune a déclaré ne pas avoir d'observation particulière à formuler.

A la fin de cette permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête du PPRi au panneau extérieur d'affichage, situé à côté de l'entrée de la mairie.

3.7- Mairie de CRANCEY

Permanence assumée par Jean Louis FALIERES de 9 heures à 12 heures le lundi 7 Octobre 2019

Accueil par la secrétaire de mairie et mise à disposition du dossier dans la salle du conseil.

Aucune visite au cours de cette permanence.

Aucune observation relevée au registre.

•Auditions

Monsieur Bernard BERTON, maire de la commune a déclaré ne pas avoir d'observation particulière à formuler.

Il nous confirme que l'information a été faite dans le bulletin municipal de septembre 2019.

A la fin de cette permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête du PPRi au panneau extérieur d'affichage, situé à l'entrée de la mairie sur le mur de gauche.

3.8- Mairie de ESCLAVOLLES-LUREY (Marne)

Permanence assumée par Alain JAQUINET de 9 heures à 12 heures, le mardi 8 octobre 2019.

Accueil par la secrétaire de mairie et installation dans la salle du Conseil Municipal.

Nous avons constaté que l'avis d'enquête était bien affiché.

Monsieur ANCELLIN, maire de la commune, est présent à 9h

Pendant, cette permanence deux personnes se sont présentées :

- La première personne, résidente de la commune, en présence de Monsieur le Maire, a fait observer que la mauvaise gestion de l'entretien du ru et la réalisation de tranchées par certains propriétaires situés à l'amont, aggravaient considérablement les conséquences des inondations dans le village. Une observation a été déposée sur le registre.

- La seconde personne, un exploitant agricole disposant d'installations dans la commune, est venue prendre connaissance du dossier. Elle a constaté que son ensemble foncier située dans le village, composé de plusieurs propriétés lui appartenant, mais sous des noms différents, était classé différemment : une partie en zone bleue et l'autre en zone rouge. Compte tenu de la situation de son terrain en limite des zones rouge et bleue, des prescriptions réglementaires et de son projet en cours, il demande un reclassement de sa parcelle en bleue. Après discussion, il décide d'argumenter sa demande par un courrier, qu'il déposera au

commissaire enquêteur lors d'une prochaine permanence dans l'une des autres communes concernées.

Auditions :

Monsieur ANCELLIN, Maire de la commune, rejoint par deux conseillers municipaux, nous fait part de sa totale satisfaction sur la méthode d'élaboration du PPRI, et considère qu'après les quelques corrections apportées, qu'il s'agit d'un bon projet. Le PLU de la commune intègre déjà les dispositions préconisées par le PPRI. Il appartient à présent de suivre le dispositif dans le futur. A cet effet, la commune voudrait disposer d'une échelle de niveau, entrant dans l'organisation du suivi et de l'alerte, car celle officielle actuellement est trop éloignée (Bray sur Seine).

Il indique que toutes les personnes ont été directement informées, par le dépôt dans chaque boîte aux lettres de la plaquette d'information.

Concernant, la gestion forestière des propriétés privées, avec le problème des embâcles, mais aussi des drainages agricoles, il espère que le futur PPRI pourra contribuer à améliorer la situation. Il reste aussi la question de l'entretien et de la gestion du ru, qui relèvent de la compétence du syndicat départemental, dont l'action est aujourd'hui limitée.

3.9- Mairie de DROUPT-SAINT-BASLE

Permanence assumée par Roger KISTER de 9 heures à 11 heures 30,
le mercredi 9 octobre 2019.

Accueil par la secrétaire de mairie et mise à notre disposition du dossier dans la salle du Conseil municipal.

Visite de 8 personnes , lecture des plans, recherche de parcelles sur cadastre pour comparaison, échanges et explication sur la conception du PPRI.

Trois observations sont portées au registre, concernant toutes le même secteur, a savoir le lieu-dit : « la Ruelle de l'Epiney », où une discordance avec le PLU est relevée.

- Auditions-

Monsieur Dominique VINCLAIR, Maire de la commune, s'est présenté vers 10 h 30 ; Il approuve le PPRI en général, car selon lui, les constructions nouvelles devraient cesser dans les zones inondables.

En effet, les remontées de nappes sont évidentes, même dans les zones urbaines, il y a souvent des caves inondées.

Des problèmes récurrents sont constatés au niveau des systèmes d'assainissement autonomes.

Un secteur sensible situé entre la salle des fêtes surélevée, implantée à l'extérieur du bourg, et les zones urbaines du secteur de l'Epiney, ne doit pas être une référence, même s'il est zoné en « bleu clair ».

Au sein du Conseil municipal, les avis sont très partagés sur ce zonage contesté, d'où l'absence d'avis formulé expressément par ce Conseil lors de la concertation préalable.

Affichage constaté de l'avis d'enquête publique PPRI, sur le panneau situé à côté de l'arrêt des bus en face de l'école de la Grande Rue.

3.10 Mairie de PONT SUR SEINE

Permanence assumée par Jean Louis FALIERES de 14 heures 30 à 17 heures 30 le 9 Octobre 2019

Accueil par la secrétaire de mairie et mise à disposition du dossier dans la salle du conseil.

J'ai reçu la visite d'une personne au cours de cette permanence qui a déposé une observation au registre.

• Auditions

Monsieur Michel CUNIN, Maire de la commune, a souhaité nous communiquer une observation concernant deux parcelles régulièrement inondées (50cms lors des dernières inondations) et qui n'ont pas été inscrites en zone rouge ou bleu foncé (Parcelles AB142 et 143).

A la fin de cette permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête du PPRi au panneau extérieur d'affichage, situé à l'entrée de la mairie sur le mur de gauche.

3.11- Mairie de SARON sur AUBE (Marne)

Permanence assumée par Alain JAQUINET de 9 heures à 12 heures, le jeudi 10 octobre 2019.

Accueil par Madame Patricia CAIN, adjointe au Maire et installation dans la salle du Conseil Municipal.

Nous avons constaté que l'avis d'enquête était bien affiché

Pendant, cette permanence une personne s'est présentée :

Il s'agit de la même personne qui s'est présentée à Esclavolles-Lurey, qui a de nouveau consulté le dossier, regrettant au passage l'absence de l'actuel PPRI dans les documents, qui aurait permis de mesurer les modifications apportées. Il dépose un courrier en date du 9 octobre 2019, avec quatre pièces jointes, venant argumenter sa demande de classement de la partie restante de sa propriété en zone bleue.

Auditions

Madame Patricia CAIN, adjointe au Maire, nous indique que ce dossier a été bien élaboré, avec toute la concertation souhaitée. Le village est peu concerné par les crues de la Seine. Par contre, il est concerné par les crues de l'Aube. Aussi, serait-il souhaitable qu'une procédure similaire puisse être engagée pour la rivière Aube. Par ailleurs, il est à noter que des inondations interviennent fréquemment par la remontée de la nappe, affectant jusque la partie haute du village.

3.12- Mairie de DROUPT-SAINTE-MARIE

Permanence assumée par Roger KISTER de 14 heures à 17 heures ,

le jeudi 10 octobre 2019.

Accueil par la secrétaire de mairie et mise à notre disposition du dossier dans la salle du Conseil municipal.

Visite de 4 personnes, consultation des plans du zonage réglementaire, aide au repérage des parcelles avec géoportail, lecture du règlement pour la zone « bleu moyen ».

Aucune observation portée au registre.

Aucune observation verbale.

- **Audition** -

Monsieur Pascal SIMON dit ROY, Maire de la commune, s'est présenté vers 16 heures ; il nous confirme l'avis favorable émis par son Conseil municipal et nous expose que ce PPRi permettra de réaliser un document d'urbanisme nécessaire à la prochaine municipalité.

Affichage constaté de l'avis d'enquête publique PPRi, sur le panneau situé sur la façade de la mairie, à droite de l'entrée.

3.13-Mairie de COURCEROY

Permanence assumée par Jean Louis FALIERES de 9 heures à 12 heures le 11 Octobre 2019

Accueil par la secrétaire de mairie et mise à disposition du dossier dans la salle du conseil.

Visite de 6 personnes au cours de cette permanence

La lecture du zonage et du règlement ont permis de répondre à la plupart des interrogations.

3 observations ont néanmoins été déposées au registre.

•Auditions

Monsieur Xavier MASSON, Maire de la commune a souhaité nous confirmer l'opposition unanime du conseil municipal au zonage présenté dans le PPRi pour la commune de COURCEROY.

IL souhaite déposer une requête de révision du zonage pour COURCEROY.

Cette requête sera formulée au registre d'enquête avant la clôture de l'enquête publique.

Il nous confirme avoir envoyé une information sur la tenue de la permanence par courrier individuel à tous les administrés et propriétaires de la commune

A la fin de cette permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête du PPRi au panneau extérieur d'affichage, situé à l'entrée de la mairie sur le mur de droite.

3.14- Mairie de RILLY-SAINTE-SYRE

Permanence assumée par Roger KISTER de 14 heures à 17 heures ,
le vendredi 11 octobre 2019.

Accueil par la secrétaire de mairie et Mr COMBREZ adjoint au Maire,

Ils mettent à notre disposition le dossier et nous installent dans la salle du Conseil municipal.

Visite de 3 personnes, dont deux sont concernées par un zonage « rouge » au lieu-dit « Le Bois Derrière Vincent Viallat », l'une fait une observation au registre, l'autre se donne le temps d'argumenter.

La lecture du zonage et du règlement a permis de répondre à la plupart des interrogations.

Le processus d'élaboration du PPRI a également été développé sur demande de deux visiteurs.

Une observation enregistrée lors de cette permanence.

- Audition -

Monsieur Jean Pierre OZEREE, Maire de la commune examine avec nous les abords du village qui sont touchés par les aléas 1910 et comprend pourquoi des secteurs en aléas forts sont passés en zonage bleu suite à l'évolution de l'urbanisme.

Il reste néanmoins perplexe sur des zones rouges entre des constructions en bordure de routes, qu'il verrait plutôt en zones bleues.

Avec quelques réserves de ce type, il proposera néanmoins à son conseil municipal de voter un avis favorable à ce PPRI.

La commune de Rilly-Sainte-Syre n'a pour le moment pas de demande de construction neuve, ni de projet urbain.

Un document d'urbanisme devra être envisagé sur le finage, et ce sera au prochain Conseil de le réaliser en se basant sur ce PPRI et ainsi mettre fin aux incertitudes évoquées.

Lors de cette permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête du PPRI au panneau extérieur d'affichage, situé sur le mur à gauche de la mairie, Rue du Billot.

3.15- Mairie de SAINT-MESMIN

Permanence assumée par Roger KISTER de 9 heures à 12 heures ,
le lundi 14 octobre 2019.

Accueil par Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie, remise du dossier et installation dans un bureau de l'étage pour recevoir le public.

Visite d'une personne du village, c'est un ancien agriculteur qui voulait voir la carte des aléas. Après une lecture de points particuliers, il nous signale la cohérence du document par rapport à ses connaissances du territoire.

Pas d'observation enregistrée.

- Audition -

Monsieur Jean Michel CLERCY, Maire de la commune, entendu dès notre arrivée nous apporte quelques précisions :

- La commune vient de voir son PLU approuvé en 2017; aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est comprise en zone rouge.
- L'expansion urbaine a été maîtrisée pour préserver les zones agricoles.
- Le premier projet de révision du PPRi a été amendé au vu des remarques formulées lors de la concertation ; ainsi le document du zonage réglementaire et son PPRi conviennent à la municipalité et pourront être approuvés dans l'état de cette présentation.
- Toutes les plaquettes d'informations transmises par la DDTA ont été distribuées dans les boîtes à lettres.

Lors de cette permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête du PPRi au panneau extérieur d'affichage, situé sur la façade de la mairie, à gauche de la porte d'entrée du secrétariat.

3.16- Mairie de PERIGNY la ROSE

Permanence assumée par Alain JAQUINET de 13h 30 à 16 heures, le lundi 14 octobre 2019.

Accueil par Monsieur GAULLIAT Didier 2^oadjoint au Maire et par la secrétaire de Mairie ; installation dans la salle du Conseil Municipal. Le dossier était disponible et accessible au public. Toutes les pièces sont numérotées et paraphées.

Pendant, cette permanence aucune personne ne s'est présentée. Aucune observation ne figurait sur le registre à la date de la permanence.

Auditions

Monsieur GAULLIAT Didier nous indique que le village est peu concerné par les crues de la Seine, sauf une petite partie au centre du village, qui est un espace vert et les abords d'une maison. Il fait également observer que les découvertes de terre des carrières sont stockées dans la zone inondable, contrairement à l'esprit du PPRi.

Sinon, rien à signaler de particulier, sauf peut-être la bonne lisibilité du plan au niveau des zones urbanisées.

La population a bien été informée par la diffusion de la plaquette dans chaque boîte aux lettres.

Nous avons constaté que l'avis d'enquête était bien affiché sur le tableau devant la mairie.

3.17- Mairie de La VILLENEUVE au CHATELOT

Permanence assumée par Alain JAQUINET de 16h 05 à 19h, le lundi 14 octobre 2019.

Accueil par Monsieur LENOVEL Frédéric, Maire de la commune et par la secrétaire de Mairie; installation dans la salle du Conseil Municipal. Le dossier était disponible et accessible au public. Toutes les pièces sont numérotées et paraphées.

Il est constaté qu'aucune observation ne figure sur le registre à la date de la permanence.

Pendant, cette permanence Monsieur PLOUMAIN Franck, conseiller municipal, s'est présenté pour obtenir des informations sur le dossier et des explications sur le classement de certaines parcelles. Il est satisfait par les réponses apportées. Il regrette toutefois le niveau de l'échelle qui ne permet pas de bien apprécier les parcelles affectées par les contraintes du PPRi, une échelle au 1/5000^o ou 1/2000^o pour les zones urbanisées est

fortement souhaitable pour permettre à chacun de visualiser l'impact sur sa parcelle (voir délibération du 1/07/19). Il faudrait que le PPRi, une fois approuvé puisse être consultable sur GEOPORTAIL par exemple.

Auditions

Avant et au début de la permanence, nous avons entendu Monsieur LENOUVEL Frédéric, Maire de la commune, qui connaît particulièrement bien la problématique des inondations sur sa commune et les environs, s'étant notamment fortement impliqué lors des dernières grandes inondations. Il surveille les évolutions des crues via le site VIGICRUE, sur l'échelle de PONT SUR SEINE. Les inondations par la remontée de la nappe affectent également les dépendances des maisons.

Concernant le dossier et son élaboration, il fait part de sa satisfaction, notamment sur la prise en compte des observations qui ont été formulées. Il est cependant à noter que selon les témoignages des anciens, la remontée des eaux est parvenue jusque devant l'église. Le village n'est pas trop affecté par les inondations à l'exception de quelques dépendances, notamment à l'extrémité du village, en bordure de la route vers PONT sur SEINE.

Le Conseil municipal a délibéré favorablement le 1 juillet 2019, en demandant toutefois que les plans de zonage dans la zone urbanisée soient élaborés sous une échelle mieux adaptée pour parfaitement distinguer les limites des parcelles concernées par les restrictions.

L'information d'enquête publique a été transmise à la population en diffusant dans chaque boîte aux lettres notamment, la plaquette transmise par la préfecture.

Nous avons constaté que l'avis d'enquête était bien affiché sur le tableau.

3.18- Mairie de La MOTTE-TILLY

Permanence assumée par Jean Louis FALIERES de 9 heures à 12 heures le mardi 15 Octobre 2019.

Accueil par Monsieur le Maire qui met le dossier à notre disposition dans la salle du conseil.

Deux visites de personnes qui n'ont pas déposé d'observation au registre. Monsieur DUHAYER soulève le problème de l'obstruction du canal Terray qui ne peut plus servir d'exutoire en cas de crue.

Auditions

Monsieur Olivier DOUSSOT, Maire, nous déclare que deux terrains seraient susceptibles d'être reclassés en dehors du PPRi. En effet la carte a été établie à partir de données erronées : En effet la carte a été établie à partir de photos aériennes prises en 2009, alors que les deux parcelles concernées étaient excavées pour recevoir deux constructions dont le permis de construire avait été accordé en 2018. Aujourd'hui les terrains ont été remblayés et sont au-dessus de la côte de submersion. De plus le terrain en contrebas de ces parcelles est classé en zone non submersible.

Il nous confirme également que le Conseil Municipal a déclaré à l'unanimité son avis favorable au plan actuel pour la commune de LA-MOTTE-TILLY, sous réserve du reclassement de deux autres terrains (parcelles C1031 et C1032) de bleu moyen en bleu clair.

En fin de permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'informations municipales sur le mur pignon gauche, juste avant l'entrée de la mairie.

3.19- Mairie de MESGRIGNY

Permanence assumée par Roger KISTER de 14 heures à 17 heures le mardi 15 Octobre 2019

Accueil par la secrétaire de mairie, remise du dossier et installation dans la salle du conseil municipal pour recevoir le public.

Vérification de la complétude du dossier et paraphe des pièces déposées.

Pas de visite du public.

Pas d'observation enregistrée ni portée au registre avant notre arrivée.

Nous avons constaté que l'avis d'enquête était bien affiché sur le tableau, situé sur le mur de la mairie, coté « Route de Vallant ».

Auditions

Nous avons pu entendre vers 14 heures 15, Monsieur Eric BOUNIOL Maire de Mesgrigny.

Ce dernier nous déclare que ce nouveau PPRi est bien élaboré et qu'il est plus crédible que l'ancien PPRi car il est plus proche de la réalité.

Il nous affirme que la seule habitation et les annexes de cette dernière, malgré son classement en bleu clair sont inondables, car souvent la cave est dans l'eau provenant des remontées de crues (Nord-Est du village à droite de la RD 373).

Le projet de PPRi est donc conforme aux attentes du public.

3.20-Mairie de SAINT-NICOLAS-la-CHAPELLE

Permanence effectuée le 16 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 par Jean-Louis FALIERES.

Accueil par Monsieur le Maire qui met le dossier à notre disposition dans la salle du conseil.

Pas de visite de personnes au cours de cette permanence et pas d'observation consignée au registre d'enquête.

J'ai reçu la visite d'une personne qui a déposé une observation au registre.

Auditions

Monsieur Gilbert LEMAUR, Maire, fait une observation sur le règlement et souhaite que soit ajoutée une nouvelle disposition dans la rubrique « Sécurité des personnes et vulnérabilité des biens et activités ». Cette observation est jointe en annexe au registre. Il souhaite la prise en compte de la digue de Port-Saint-Nicolas dans le cadre du PPRi Il soulève la question de la zone bleue qui devrait être étendue à toutes les parcelles à droite de la digue

En fin de permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête, sur le mur extérieur de l'autre côté de la rue face à la mairie

3.21-Mairie de MARNAY-sur-SEINE.

Permanence assumée par Jean Louis FALIERES de 9 heures à 12 heures le vendredi 18 Octobre 2019.

Accueil par Madame le Maire qui met le dossier à notre disposition dans la salle du conseil.

Pas de visite de personnes au cours de cette permanence et pas d'observation consignée au registre d'enquête.

Auditions

Madame Nicole DOMEQ, Maire, nous confirme ne pas avoir d'observation particulière à formuler.

En fin de permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'informations municipales situé sur le mur façade à droite de l'entrée de la mairie.

3.22- Mairie de CHAUCHIGNY

Permanence assumée par Roger KISTER de 15 heures à 17 heures le vendredi 18 Octobre 2019.

Accueil par le Maire de la Commune, remise du dossier et installation dans la salle du conseil municipal pour recevoir le public.

Vérification de la complétude du dossier et paraphe des pièces déposées.

Pas de visite du public.

En fin de permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'informations municipales situé à droite de l'entrée de la mairie.

Auditions

Nous avons pu entendre Monsieur Richard BRUGGER vers 15 heures.

La Commune dispose d'un PLU depuis 2010.

Ainsi, la carte des enjeux a repris les projets d'urbanisme communaux et l'occupation actuelle des sols.

Afin de contrôler la carte des enjeux en vallée, l'ensemble des agriculteurs, exploitants dans le lit majeur ont été informés et invités à analyser le projet ; après cette vérification et suite aux observations remontées vers le bureau d'étude, Monsieur le Maire nous déclare que le projet de PPRi révisé reflète bien la réalité du terrain.

3.23- Mairie de VALLANT SAINT GEORGES

Permanence assumée par Roger KISTER de 9 heures à 11 heures 45 le lundi 21 Octobre 2019.

Accueil par la secrétaire de mairie et mise à disposition de la salle du conseil pour assurer la permanence et pour recevoir le public.

Vérification de la complétude du dossier et paraphe des pièces déposées.

Pas de visite du public.

Pas d'affichage de l'avis d'enquête au panneau extérieur réglementaire à notre arrivée ; signalé à la secrétaire de mairie, elle a fait le nécessaire avant la fin de la permanence ; panneau d'affichage situé sur la façade de la mairie à gauche de l'entrée.

Audition

Nous n'avons pas rencontré le Maire de la commune, Monsieur Eric CARLIER à l'occasion de cette permanence, ce dernier étant pris par son service.

Nous avons rappelé à la secrétaire de mairie que nous étions disposés à recevoir Monsieur CARLIER pour une audition sur rendez-vous à sa convenance et lui avons laissé un numéro de portable pour nous joindre.

Notre proposition de rencontre n'a pas eu de suite.

3.24- Mairie de La SAULSOTTE

Permanence assumée par Jean Louis FALIERES de 16 heures à 19 heures le lundi 21 Octobre 2019.

Accueil par Monsieur le Maire qui met le dossier à notre disposition dans la salle du conseil.

Pas de visite de personnes au cours de cette permanence et pas d'observation consignée au registre d'enquête.

Audition

Monsieur Gérard DELORME, Maire, nous confirme n'avoir aucune remarque particulière à formuler.

En fin de permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête

3.25- Mairie de MARCILLY sur SEINE (Marne)

Permanence assumée par Alain JAQUINET de 9 heures à 12 heures le mardi 22 Octobre 2019.

Accueil par Monsieur RAMBAUD Jacques, Maire de la commune et par la secrétaire de Mairie; installation dans la salle du Conseil Municipal. Le dossier était disponible et accessible au public. Toutes les pièces sont numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Il est constaté qu'aucune observation ne figure sur le registre à la date de la permanence.

Pendant, cette permanence aucune personne ne s'est présentée et aucune observation n'a été portée au registre.

Nous avons constaté que l'avis d'enquête était bien affiché sur le tableau de la mairie et sur plusieurs panneaux dans le village.

Auditions

Nous avons entendu, Monsieur RAMBAUD Jacques, maire de la commune. Il nous indique qu'il est satisfait sur les modalités d'élaboration du PPRI, qui a été fait en concertation avec la Commune, la préfecture et les services de la DTT. Il était assisté à chaque réunion par un adjoint qui connaît bien l'historique du village et notamment les inondations de 1955.

Les habitations du village sont en réalité peu affectées par les inondations, seulement certaines caves et certaines routes pour les accès telles que la route de Romilly ou celle de la plage, qui doivent être équipées pour permettre l'accès des piétons à quelques habitations.

Par contre, il déplore l'absence d'entretien des berges des rivières et du canal, du fait de l'absence de personnels et de moyens des services VNF, en charge notamment de cet entretien. Depuis quelques temps la végétation se développe le long et dans la rivière, du fait de l'absence de faucardages qui se faisaient auparavant plus régulièrement. Cette situation peut avoir un impact sur les inondations localement.

La plaquette d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants. Aucune demande de renseignements ou observation n'a été faite.

3.26- Mairie de BARBUISE

Permanence assumée par Jean Louis FALIERES de 14 heures à 17 heures le mercredi 23 Octobre 2019.

Accueil par la secrétaire de mairie qui met le dossier à notre disposition dans la salle du conseil.

Pas de visite de personnes au cours de cette permanence et pas d'observation consignée au registre d'enquête.

Auditions

Monsieur Alain BOYER, Maire, me confirme n'avoir aucune remarque particulière à formuler Il me dit avoir été associé au développement du projet et que toutes les remarques faites précédemment ont été prises en compte lors de cette phase.

Il regrette que la cartographie ne soit pas plus précise et réalisée à la parcelle.

Il pose le problème de l'application de ce PPRi. Qui sera chargé de cette application et quelles sanctions éventuelles seront prises ?

Il nous signale qu'une information a été diffusée dans la feuille d'informations municipales et nous en remet une copie.

En fin de permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'informations municipales à l'extérieur de la mairie sur le mur d'enceinte de la propriété face à la mairie.

3.27- Mairie de SAINT- JUST- SAUVAGE (Marne)

Permanence assumée par Alain JAQUINET de 14 heures à 17 heures le jeudi 24 Octobre 2019.

Accueil par la secrétaire de Mairie et installation dans la salle du Conseil Municipal. Le dossier était disponible et accessible au public. Toutes les pièces sont numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Il est constaté qu'aucune observation ne figure sur le registre à la date de la permanence.

Pendant, cette permanence aucune personne ne s'est présentée et aucune observation n'a été portée au registre.

Nous avons constaté que l'avis d'enquête était bien affiché sur le tableau de la mairie.

Auditions

Aucun élu ne s'est présenté lors de la permanence. Nous n'avons donc pas recueilli un avis de la Commune sur le projet de PPRI.

3.28- Mairie de SAVIERES

Permanence assumée par Roger KISTER de 14 heures à 17 heures le vendredi 25 Octobre 2019.

Accueil par la secrétaire de mairie et mise à disposition de la salle d'accueil de la mairie annexe de Savières, pour assurer la permanence et pour recevoir le public.

Vérification de la complétude du dossier et paraphe des pièces déposées.

Visite de deux personnes possédant des maisons d'habitations à Port Arthur, en limite de la zone inondable classée rouge, mais concernées par l'aléa bleu clair de la « crue réf. 1910 ».

Compte tenu de l'urbanisation du secteur relevé sur la carte des enjeux, leurs propriétés ont bénéficié d'une exclusion du zonage rouge. Ils sont donc satisfaits de la prise en compte de leur situation.

Aucune observation n'a été enregistrée lors de cette permanence.

Nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'informations municipales situé derrière la verrière de l'entrée de la mairie annexe, côté gauche.

Auditions

Monsieur DRUON, Maire de la Commune, entendu à 15 heures, s'est impliqué dans la révision du PPRI, en faisant remonter vers le bureau d'étude les informations qu'il a pu collecter pendant l'instruction du dossier.

Le nouveau projet de PPRI est donc le reflet d'une situation qui convient à la municipalité.

Il nous a aussi expliqué que le secteur du terrain de football, situé dans le lit majeur, malgré son classement en bleu clair au zonage, ne fera pas l'objet de nouvelles constructions ; en effet, un projet d'équipement sportif et moderne avec vestiaires est envisagé dans le cadre du PLU en zone urbaine.

On ce qui concerne l'information du public, il nous confirme que toutes les plaquettes bleues « PPRi » ont été distribuées via les boites aux lettres ; de plus, une information sur la révision a été diffusée par le site internet de la mairie.

3.29- Mairie de CHATRES

Permanence assumée par Roger KISTER de 9 heures à 12 heures le lundi 28 Octobre 2019.

Accueil par la secrétaire de mairie et par un adjoint et mise à disposition de la salle de réunion de la mairie, pour assurer la permanence et pour recevoir le public.

Nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le PPRi au panneau d'affichage réglementaire situé en façade de la mairie à droite de la salle de réunion.

Nous avons reçu un propriétaire foncier qui voulait vérifier que ses parcelles A 511-512 située entre route de Maizières et la vallée étaient hors zone inondable ; il subsiste un doute sur une petite frange extrême boisée qui serait en zone rouge mais ne le conteste pas.

Au regard du PLU cette frange apparaît à grande échelle et fait l'objet d'un classement « zone naturelle non constructible ».

Toutes les plaquettes transmises par la DDTA ont fait l'objet d'une distribution via les boites aux lettres.

Auditions

Monsieur LOISANCE, Maire de la Commune s'est présenté dès 9 heures 30 et nous a déclaré d'emblée que la révision du PPRi convient mieux à la municipalité.

En conséquence, le Conseil municipal a émis un avis favorable au nouveau PPRi.

Il nous signale l'existence d'un PLU depuis 2015, avec un projet de zone de loisir en bordure de la vallée route de St Oulph ; son projet sera adapté à la contrainte du zonage rouge du PPRi qui empiète en partie sur cette zone en projet.

3.30- Mairie du MERIOT

Permanence assumée par Jean Louis FALIERES de 14 heures à 17 heures le mardi 29 Octobre 2019.

Accueil par la secrétaire qui met le dossier à notre disposition dans la salle du conseil.

Visite de 6 personnes au cours de cette permanence et trois observations consignées au registre d'enquête.

Monsieur et Madame LECLERC DE GARISSE, domiciliés 8 Grande Rue au Mériot, déplorent que la situation particulière de la centrale nucléaire de NOGENT SUR SEINE ne soit pas mentionnée dans le PPRi et que le PTB chargé de la gestion des barrages ne soit pas cité.

Auditions

Messieurs NAMONT Christian 1^{er} Adjoint et KILLIAN Serge 2^{ème} Adjoint, représentant le Maire, me confirment n'avoir aucune remarque particulière à formuler. Ils confirment également qu'aucune délibération n'a été prise pour l'approbation du PPRi. Ils regrettent seulement que la cartographie du PPRi ne soit pas faite à la parcelle et que les plans en format PDF ne permettent pas de zoomer sur un point précis. Les plans auraient dû être en format autocad.

En fin de permanence, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée de la mairie.

3.31- Mairie de CLESLES (Marne)

Permanence assumée par Alain JAQUINET de 14h à 17h, le Jeudi 31 octobre 2019.

Accueil par Monsieur VANRYSEL Jean Marie, maire de la commune et par la secrétaire de Mairie puis, installation dans la salle du Conseil Municipal. Le dossier était disponible et accessible au public. Toutes les pièces sont numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Il a été constaté qu'aucune observation ne figurait sur le registre à la date de la permanence.

Pendant, cette permanence aucune personne ne s'est présentée et aucune observation n'a été portée au registre.

Nous avons constaté que l'avis d'enquête était bien affiché sur le tableau de la mairie.

Auditions

Nous avons entendu Monsieur VANRYSEL Jean Marie, Maire de la commune et Monsieur BIROST Moïse 3^o adjoint au Maire. Ils ont participé à toutes les réunions organisées par la DTT et la préfecture. Ils témoignent que le document a été élaboré d'une façon générale avec une bonne concertation. Ils regrettent toutefois que leurs observations concernant quelques parcelles situées en bordure de la rue basse, dans un milieu bâti, n'aient pas été prises en compte dans le classement avant l'enquête publique pour qu'elles soient en tout ou partie constructibles. Il s'agit :

- des parcelles de la feuille 1 section F au lieudit « La vigne VAUDIGNY-Est » aux numéros 47-48-50-51-53-54.
- des parcelles de la feuille 2 section F au lieudit « le Haut Pré » aux numéros 257 et 258, qui sont une enclave « rouge » dans un ensemble bâti « vert » et « bleu clair ».

Nous nous sommes rendus sur place pour constater de visu la situation de ces parcelles qui sont effectivement entourées de maisons avec des niveaux habitables situés au niveau de la voirie qui n'est pas inondable. On observe également une maison très en recul de la voirie qui n'est pas classée en zone inondable et qui n'a jamais, semble-t-il, été inondée.

On observe sur la carte des zonages page 20 et 21, qu'une partie des parcelles (47, 48, 50, 51, 53, 54), située le long de la rue, n'est pas concernée par un zonage et est constructible. La largeur de cette bande est difficilement mesurable au regard de l'échelle du plan, mais elle paraît insuffisante pour implanter une construction en rapport avec son environnement (entre 10 et 15 m). En outre le reste de la parcelle est classée « rouge » alors que les maisons qui la bordent sont en « bleu clair »

Aussi, les élus souhaiteraient voir augmenter cette bande constructible, dans la continuité des constructions adjacentes ou de la classer en bleu

clair sur une distance de 20 ou 30 m, permettant la construction éventuelle d'une habitation. Un panneau sur le site annonce la vente de ce terrain.

Dans le même contexte, il existe une autre partie de la commune où la zone rouge pénètre dans un ensemble bâti et dans la « zone bleu clair », il s'agit des parcelles 257 et 258, qui devraient figurer à minima en bleu clair.

En résumé, les élus demandent à ce que leurs observations soient prises en compte, dans un esprit de justice et de rigueur entre tous les citoyens, en élargissant de quelques mètres la partie en vert sur le plan, et en classant en zone bleu clair le reste des parcelles (voir les plans annotés annexés au registre). Il faudrait pouvoir disposer d'une bande de 30m à compter sur bord de la voirie existante.

Le conseil municipal n'a pas délibéré sur le PPRI.

Nous signalons que les services de la mairie nous ont indiqué que la Commune est dotée d'une « carte communale » ; des copies des secteurs contestés sont fournies par ces mêmes services.

Monsieur le Maire confirme que l'affichage de l'avis d'enquête a été fait et que le bulletin d'information a été distribué dans chaque boîte aux lettres. En outre, un courrier nominatif a été adressé aux propriétaires des parcelles susmentionnées.

3.32- Mairie de MERY sur SEINE

Permanence assumée par Roger KISTER de 9 heures à 12 heures le lundi 04 Octobre 2019.

Accueil par la secrétaire de mairie et par Madame LABILLE 1ère adjointe, remise du dossier et mise à disposition de la salle de réunion de la mairie, pour assurer la permanence et pour recevoir le public.

Visite de 7 personnes qui ont examiné le zonage et demandé des précisions sur le règlement; en particulier sur les conditions de dérogation de la zone bleue-claire.

Seules 5 personnes ont déposé des observations écrites, dont 4 pour une modification du zonage.

Monsieur EPTON, gérant de la SCI du Chatel (Domaine situé au Sud du Bourg dans le lit majeur), nous informe d'un projet de vente des zones urbanisées de ce domaine et demande une légère modification du zonage pour donner plus d'opportunité d'aménagement autour du manoir.

Deux représentants d'une SARL, candidats à l'acquisition de ce même Domaine, ont également demandé une modification du zonage pour permettre plus de liberté dans leur projet touristique qui comporterait de l'hébergement et des réceptions (*observations portées au registre*).

Auditions

De 12 heures 15 à 12 heures 45, nous avons pu entendre Madame Stéphanie BESNARD, Maire, rejointe par Madame Carmen LABILLE, 1^{ère} adjointe.

D'emblée, le projet porté par la SARL de la famille BRODIER de Champfleury a été évoqué ; la Commune soutient ce projet car il permettrait de restaurer le site du « manoir », mais surtout il serait source d'emplois, il concernerait une quarantaine de postes.

Le zonage sur lequel les constructions nouvelles ou les agrandissements seraient projetées, devrait convenir aux promoteurs, ils ont néanmoins demandé quelques aménagements ponctuels que nous avons relatés aux Elus.

On nous informe également d'un projet communal tendant à la réhabilitation du Canal du moulin ; ce projet étudié par le SDDEA permettrait d'évacuer plus rapidement les crues de la Seine en offrant une capacité de remplissage des prairies avant délestage par ce canal.

Madame LABILLE, s'est particulièrement impliquée dans ce projet, et nous remet un fascicule d'étude des antériorités de cet émissaire hydraulique qui comporte également des visites de terrain et de nombreux constats des causes du dysfonctionnement actuel dans le lit majeur à Mery sur Seine.

Sur ce point particulier, une note d'observations sera portée au registre d'enquête avant la clôture de cette dernière.

En ce qui concerne le PPRI, les élus nous signalent qu'il est bien adapté au territoire de Mery et qu'il remplace l'ancien plan moins élaboré.

Les quelques observations relevées à la permanence ont été abordées et commentées ; l'agrandissement du camping municipal, par exemple, qui

bénéficie d'un zonage « bleu-clair » nous est justifié, malgré quelques critiques que nous avons relevées au moment de notre permanence.

Ainsi se termine le compte rendu des 34 permanences de la commission d'enquête.

4 – Résultats de la phase d'affichage et de permanences

4.1- Collecte des registres d'enquête et clôture de ces derniers.

Le 05 Novembre 2019, à l'issue de la dernière permanence en mairie de ROMILLY sur SEINE, siège de l'enquête publique intercommunale, nous avons fermé le registre d'enquête de cette commune .à 17 heures 05.

Afin de réceptionner les registres d'enquête dans les meilleures conditions de délai et de sécurité, deux membres de la commission d'enquête ont procédé au ramassage de ces cahiers directement auprès des mairies, après en avoir avisé les élus.

Le 8 novembre 2019, à la réception du dernier registre de la commune de CLESLES ; nous avons validé tous les registres collectés, et avons donc pu clôturer l'enquête publique concernant cette révision du PPRi Seine Aval.

Deux registres originaux sont manquants, car les Maires ne les avaient pas signés lors de la collecte, ni retournés à temps ; nous en avons néanmoins fait des copies et les avons ensuite certifiés conformes. Il s'agit de celui de Maizières la Grande Paroisse et celui de Vallant St Georges.

Après avoir pris contact avec la préfecture de l'Aube, au bureau de l'environnement, et auprès du bureau des risques et crises de la DDTA, gestionnaire du site dédié à cette E.P., une seule contribution a été enregistrée (*Fédération des chasseurs*).

4.2- Contenu des registres d'enquête et observations orales enregistrées.

Nous avons relevé des observations écrites portées sur 17 registres.

Nous les avons complétées par des observations orales, ainsi qu'une contribution relevée sur le site électronique dédié à cette enquête.

Au total on peut comptabiliser 58 observations recevables sur ce projet de PPRi.

Avant de les lister, nous les avons classées par thèmes récurrents, cela permettra une lecture simplifiée des réponses attendues par le public.

Cinq catégories ressortent lors de ce dépouillement :

- ❖ Observations d'ordre général, ne relevant pas directement du projet de révision du PPRI.
- ❖ Remarques concernant la révision du PPRI., avec quatre sous-catégories :
 - Erreur manifeste sur le plan de zonage.
 - Contestations du zonage.
 - Critiques sur l'échelle des plans et l'outil informatique.
 - Observations sur le règlement.

4-3. Résumé des observations par thèmes et par communes dans l'ordre des permanences réalisées.

4-3-1. Remarques d'ordre général ne relevant pas directement du projet de révision du PPRI.

Commune de MAIZIERES la GRANDE PAROISSE :

Mr DENIS, président de la société de chasse communale, évoque des inondations subites comme en montagne et argumente son constat.

- Les époux COLLIGNON voudraient savoir dans quelle mesure les assurances prendraient en charge les dégâts consécutifs aux « remontées de nappes » hors PPRI.

Commune de ROMILLY sur SEINE :

Suite à audition de l'Elu délégué ;

- Activer la réalisation des casiers du futur canal à grand gabarit de la Seine
- Indemniser plus rapidement les agriculteurs touchés par les crues.
- Lettre de Mr DUHAYER concernant la situation d'abandon du « Canal Terray » qui se situe à La Motte-Tilly.

Commune de ESCLAVOLLES-LUREY (Marne)

- Une personne signale la mauvaise gestion de l'entretien du ru communal et aussi des travaux de tranchées réalisés dans la vallée.
- Le Maire aimerait disposer d'une échelle de niveau de crue sur sa commune.

Commune de SARON (Marne)

- Monsieur CAIN, Maire-adjoint souhaite un PPRI pour la rivière Aube qui touche son finage.
- Il signale aussi des remontées de nappes assez fréquentes.

Commune de PERIGNY la ROSE :

- Monsieur GAULLIAT, 2^{ème} adjoint, nous signale des découvertes de terres de carrières en zone inondable.

Commune de La MOTTE-TILLY :

- Il est signalé l'obstruction du canal Terray qui ne peut plus servir d'exutoire en cas de crues.

Commune de SAINT NICOLAS la CHAPELLE :

- Observation verbale du Maire qui souhaite la prise en compte de la digue de PORT ST NICOLAS.

Commune de MARCILLY sur SEINE (Marne) :

- Observation orale du Maire qui déplore l'absence d'entretien des berges de rivières et celles du canal.
- Observation portée au registre le 25/11/19 par les époux VIAU Raymond, concernant le niveau très très bas de la rivière Aube.

Commune de MERY sur SEINE :

- Note de Madame le Maire, signalant l'urgence à lancer les travaux sur le canal du Moulin, (*obs. n°32/7*)
- Observation portée au registre sur la nécessité de réaliser des travaux de renforcement de berges de la Seine à l'Est du Bourg (*Observation 32/5,*).

Commune de NOGENT sur SEINE :

- De Madame « Pons », Ruelle des Ecluses ; la Commune doit fournir des sacs de sable, elle doit aussi reconstituer les remblais au droit de notre habitation, agir sur l'écluse, etc ...

Commune de LE MERIOT :

- Observation n°1 d'un résident de Beaulieu, qui voudrait savoir si des études d'impact sont réalisées pour le projet de canal « grand gabarit » et pour une sablière projetée à Nogent sur Seine en face de Beaulieu.
- Observation n°3, Inquiétude du 1^{er} adjoint résident de Beaulieu, en ce qui concerne les travaux du canal à grand gabarit et la reconstruction du barrage de Beaulieu.

4-3-2. Remarques concernant cette fois le PPRI.

4-3-2-1. Erreur manifeste sur le plan de zonage

Commune de MAIZIERES la GRANDE PAROISSE :

- Monsieur le Maire signale une anomalie de zonage sur un important secteur situé entre sa commune et le finage de CLESLES secteur boisé en zone inondable aléa très fort. Le zonage rouge n'apparaît pas sur la pièce n°4-5 du dossier (cartographie du zonage réglementaire).

4-3-2-2. Contestations du zonage.

Commune de ROMILLY sur SEINE :

- Demande de modification de zonage d'une parcelle contiguë à la maison d'habitation (*observation par lettre n°6,*).

Commune de SAINT HILAIRE sous ROMILLY :

Observation par lettre déposée à Romilly et émanant des gérants du camping de la « Domaine de la Noue des Rois », ils contestent le zonage rouge des terrains de camping.

Commune de MAIZIERES la GRANDE PAROISSE :

- Contestation pour 3 terrains Rue de Poussey, à classer « bleu » car **dents creuses** dans le tissu urbain (*observation JOLY par lettre*).

Commune de ESCLAVOLLES-LUREY (Marne) :

- Lettre et plan appuyant la contestation du zonage rouge au droit de son exploitation agricole, enregistrés pour Monsieur JOLY.

Commune de DROUPT SAINT BASLE :

- 3 observations relevées au registre concernant le zonage rouge de leurs « terrains à bâtir », alors que **le PLU les porte en zone UC**, secteur « Ruelle de l'Épinay », (*observations n° 9/1,9/2 et 9/3*).

Commune de PONT sur SEINE :

- Observation verbale et consignée au registre, du Maire signalant une erreur de zonage sur les parcelles AB 142 et 143, elles ont un **caractère submersible**.
- Mr TUCOULAT signale une même anomalie de zonage car AB 121 et 123 seraient constructibles (UC), alors qu'elles **sont inondables**.

Commune de SARON sur AUBE (Marne) :

- Observation par lettre et p.j. de Monsieur JOLY, double emploi avec observation déposée à Esclavolles-Lurey (*observation par lettre concernant Esclavolles*)

Commune de COURCEROY :

- De Madame BLANCHARD-OGE Marie, 4 rue des vergers qui demande le classement bleu pour une parcelle qui n'est pas inondée, (*observation 13/1*).
- Une parcelle constructible avec autorisation (P.C) est classée rouge, n° 530 en face de la Mairie et n°550 (*observations 13/2 et 3*).

Commune de RILLY SAINTE SYRE :

- Contestation du zonage rouge sur un « terrain à bâtir » au « bois Derrière Vincent Villat » (*observations n°1 et 2,*).

Commune de La MOTTE-TILLY :

- Observation n°1 par lettre de Mr le Maire ; Parcelles remblayées avec permis de construire accordé ; demande de reclassement hors zone bleue moyen
- Observations par lettre 2 et 3, idem (*nouveau lotissement*)

Commune de SAINT NICOLAS la CHAPELLE :

- Le maire demande de porter le secteur aval de la digue de PORT St NICOLAS en **zone bleue** Demande de Mr CUISINIER pour exclure son habitation située sur les parcelles (C441, 442 et 445) de la zone inondable.

Commune de BARBUISE :

Observation de l'association « APPEL » qui demande à **sortir** la parcelle ZP 99 du PPRi

Commune de CLESLES (Marne) :

- Le Maire et son adjoint demandent à revoir 2 cas de zonage rouge, afin d'assurer une équité avec les propriétaires qui bénéficient d'un zonage bleu clair dans la même situation.

Commune de LE MERIOT :

- Observation n°1, pour supprimer le zonage rouge et le passer en bleu clair pour les parcelles ZC 80,81 et 82 (projet touristique communal),

Commune de MERY sur SEINE :

- 5 observations concernant le zonage et demandant des ajustements ponctuels (*observations 32-1à5,*).

4-3-2-3. Critiques sur les échelles des plans et l'outil informatique.

Commune de MAIZIERES la GRANDE PAROISSE :

- Incertitudes car manque de précision au droit de la propriété zonée bleue.
- Les cartes observées sur le site de la préfecture son mal orientées.

Commune de la VILLENEUVE au CHATELOT:

- Observation orale d'un Conseiller municipal qui demande une plus grande échelle pour les plans, 1/5000 voire 1/2000 au droit des zones urbaines.
- Il souhaite également une publication du PPRi approuvé, sur le site « géoportail »

Commune de BARBUISE :

- Remarque de monsieur le Maire sur la précision de la cartographie qui aurait pu être réalisée à la parcelle précisé dans DCM du 04/11/ 19.

Commune de LE MERIOT :

- Remarque du 1^{er} adjoint sur la précision de la cartographie qui aurait pu être réalisée au 1/2000, ou avec l'outil autocad.

4-3-2-4. Remarques et observations sur le règlement.

Commune de ROMILLY sur SEINE :

- Observation par lettre n°1 de l'UNICEM, portant sur 3 points principaux :
 - Ne pas empêcher les stockages de matériaux pendant l'exploitation et l'activité de la carrière.
 - Appliquer les mêmes règles aux carrières de Seine-aval qu'à celles de Seine-Amont et Seine-agglomération.
 - Revoir les régimes dérogatoires et la demande d'études complémentaires.
- Seconde observation par lettre émanant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube :
 - Apporter une étude supplémentaire sur les risques de pollution de certains projets accordés par dérogations
 - Une éventuelle interdiction de création ou d'extension de nouvelles STEP.
- Troisième observation par lettre de monsieur le Maire de Romilly qui souhaite une modification permettant de réaliser des voiries de dessertes en zone inondable et propose une rédaction différente avec des arguments qui justifient sa demande. Un projet communal sur la Béchère ne peut être réalisé si ce règlement n'est pas aménagé.

Commune de BARBUISE :

- Le Maire soulève le problème de l'application de ce nouveau PPRi et demande qui sera chargé de cette application et des sanctions éventuelles qui suivraient. De plus, par sa DCM du 4/11/2019 il fait des remarques sur l'article 63 et demande différents éclaircissements sur l'application des mesures prescrites

Commune de SAINT NICOLAS la CHAPELLE:

- Proposition du Maire, tendant à rajouter une disposition nouvelle dans la rubrique « Sécurité des personnes et vulnérabilités », disposition détaillée en PJ au registre d'enquête.

*Nous rappelons que la DDTA, service de la préfecture de l'Aube, porteur du projet de révision, apporte un mémoire en réponse à toutes ces observations (**annexe 2 du rapport**).*

La commission d'enquête émet ses propres avis sur les observations relatives au zonage et au règlement au chapitre 6.

5 - Clôture de la procédure d'enquête publique

5-1. Le procès-verbal de clôture

A l'issue de la période d'affichage et de consultation, qui se terminait le 05 novembre à 17 heures et, après réception et clôture des registres d'enquête, le **8 novembre 2019**, nous avons acté la fin de l'enquête concernant ce plan de prévention des risques d'inondations pour la partie « Seine aval ».

Nous avons dressé le procès-verbal de synthèse et de clôture en conséquence (**annexe n°1 du rapport**). Ce document comprend en annexe le

compte rendu exhaustif des auditions réalisées avec les élus de chaque commune concernées.

5-2. La remise du procès-verbal de clôture

Nous avons ensuite rencontré, dans le délai et les formes prescrites, le représentant du maître d'ouvrage, donc Monsieur Loïc Deschamps du bureau des risques et crises à la DDTA et lui avons remis le 12 novembre 2019 le procès-verbal de clôture avec les 32 registres d'enquête.

5-3. Mémoire en réponse du pétitionnaire.

Suite à la demande du chef de projet, nous nous sommes rendus le mardi 26 novembre 2019 à la DDTA où il nous a été remis le mémoire en réponse en application et dans les délais prescrits par l'article 11 2^{ème} aliéna de l'arrêté inter-préfectoral portant ouverture de l'enquête publique (*annexe n°2 du rapport*).

6 – Analyse des observations et des propositions avec avis de la commission d'enquête.

6-1. Méthode d'approche identique au résumé du relevé des registres.

*Donc, un examen par thèmes et par communes et un avis par observation (avis final souligné, avis positif à la demande, en **gras rouge**).*

6-1-1. Observations d'ordre général et ne relevant pas directement du projet de révision du PPRi :

La commission n'analysera pas chaque observation de cette catégorie dont la teneur est reprise au chapitre 4-3-1 car elles ne concernent pas directement la révision du PPRi.

Néanmoins, un thème récurrent, hors révision, mais lié directement aux inondations nous semble pertinent à être évoqué et commenté.

6-1-1-1. L'ENTRETIEN des émissaires hydrauliques, de leurs ouvrages et de leur environnement dans LA ZONE INONDABLE.

Plusieurs observations portées sur les registres ou formulées par quelques maires, portent sur l'absence ou le mauvais entretien des ruisseaux, rivières et canaux dans la zone inondable, dont les conséquences se traduisent par une aggravation des dégâts consécutifs aux inondations par débordement de la Seine.

En outre, ils signalent que la police des eaux portant notamment sur la surveillance des rejets et l'entretien, n'apparaît pas à la hauteur des enjeux sur le territoire. Ainsi, il est constaté en périodes de pluies intenses, des drainages agricoles sur les versants situés à l'amont vers les rus ou les fossés, en toute irrégularité. De même depuis plusieurs années, les abords des fossés et des rivières ne sont plus entretenus : les services de navigation notamment ne procèdent plus que très rarement au fauchage des berges et au faucardage.

Enfin, par l'instauration d'un PPRI impliquant des contraintes d'urbanisation justifiées dans la zone inondable, il semble tout à fait légitime qu'une surveillance et des actions soient menées en vue de garantir la surveillance, la conservation et la gestion de cette zone pour ne pas entraver le bon écoulement des crues.

L'obligation pour tout projet d'élaborer une étude hydraulique lorsqu'il se situe en zone inondable, n'est pas suffisante pour garantir dans le temps une bonne gestion de la zone, si aucune surveillance n'est effective. Cela concerne également les installations de carrière comprenant le stockage ou le traitement des matériaux par exemple. Il est à noter également des problèmes de gestion d'exploitation des zones boisées, qui sont la cause d'un afflux des embâcles en périodes de crues.

Aussi, la commission suggère que la prescription du PPRI devrait mentionner les conditions selon lesquelles, la police en matière de surveillance, d'entretien des ruisseaux et rivières sera appliquée et par quels services, de telle manière qu'ils puissent être opportunément saisis par les maires ou les citoyens.

Les services de l'Etat, dans le mémoire en réponse (annexe n°2) ont précisé la réglementation (page 7, réponse au Maire de Barbuise et page 36, obs.3.16 et 3.17, page 38)

6-1-2 Remarques concernant la révision du PPRi., avec quatre sous-catégories (a, b, c, et d) :

a) Erreur manifeste sur le plan de zonage.

- *Observation du Maire de Maizières la Grande Paroisse qui signale un important secteur boisé hors zone PPRI, à cheval avec la commune de Clesles. Effectivement, aucun document ne mentionne ce secteur comme zone inondable, la route départementale reliant Maizières à Clesles délimite exactement ce secteur, fait-elle digue ?*

La commission se rangera à la réponse de la DDTA, elle n'a pas la compétence pour analyser la situation et n'émet donc pas d'avis. (voir sa réponse page 22 de l'annexe n°2)

b) Contestations du zonage.

Elles concernent les observations suivantes:

- **Romilly/seine n°6**, le «Passage», le pétitionnaire invoque une possibilité d'aménagement future au même titre que les voisins pour la parcelle ZC 113 ; cette parcelle sise dans un lieu-dit rural, bien qu'en aléa faible crue 1910, n'a pas vocation à être constructible et doit être maintenue en zone rouge.
- **Romilly/seine n°7**, les gérants du camping la Noue des Rois, situé sur le territoire de **Saint Hilaire sous Romilly**, demandent une révision du zonage, en précisant sur un document transmis le 10 novembre le secteur en question. L'ensemble de ce site de loisirs est pratiquement classé en zone bleu clair pour les ¾ de sa surface, la partie Sud-Est, Les Grands Bas ne l'est pas. Ce terrain, attenant et géré par le camping fait partie des enjeux évidents de développement de cette zone de loisirs. **Ce secteur devrait être classé bleu clair.**
- **Maizières la Grande Paroisse n°5**, Mr Joly possède 3 dents creuses comprises dans la zone rouge, que même le PLUi, en **cours d'élaboration** considère hors UC ; ces parcelles urbaines avec accès direct sur la Rue (CD20) sont véritablement des « **dents creuses** » telles que définies dans la note de présentation du dossier d'enquête page 74 1^{er} aliéna. Elles sont en aléa très faible réf. Crue 1910. **Ces trois parcelles devraient être classées en bleu clair.**
- **Esclavolles-Lurey n°1**, la SCEA Ferme de la Gravière utilise la parcelle AC 58 comme desserte de son exploitation, elle appartient au gérant de la société qui la met à la disposition de l'exploitation. Il demande à bénéficier d'un zonage bleu clair au même titre que celui des parcelles attenantes AC 67, AC 595 et AC 594 qui appartiennent à la SCEA.

En référence à la majorité des cas analogues remarquables autour des exploitations agricoles, cette parcelle justifie d'un enjeu à reconnaître, **AC 58 mériterait donc un reclassement en zone bleue.**

- **Droupt St Basle n°1, 2 et 3**, trois observations similaires des propriétaires de parcelles à caractère urbain qui invoquent des projets de constructions, des travaux de viabilisation entrepris (compteur d'eau posé) un zonage UC au PLU de la commune et surtout un secteur qui n'est que peu impacté par les crues ;

Il s'agit du lieu-dit « ruelle de l'Épinay », et tout le tènement de parcelles compris entre la salle des fêtes et la Rue de l'Épinay, parcelles section AB 414,425,422,548,547,546,545,410 à 413.

Toutes ces parcelles de la ruelle de l'Épinay participent à la continuité de la zone urbanisée ou ayant vocation à l'être, telle que définie au document d'urbanisme. Pour assurer une approche logique de la carte des enjeux toutes ces parcelles devraient être reclassées en bleu clair comme les parcelles voisines (salle des fêtes à l'ouest, urbanisation caractérisée à l'Est et exploitation agricole au Sud). Ce secteur est en zone bleue clair sur la carte des aléas référence « crue 1910 ».

Nous considérons la recevabilité des demandes et proposons un zonage bleu clair de ce secteur de la ruelle de l'Épinay.

- **Pont sur Seine n°1 et n°2**, portées par Mr le Maire et un administré, signalant le caractère submersible de AB 142 et AB 143 ainsi que celui de AB 121 et AB 123. Ne pouvant localiser précisément les parcelles AB 142 et AB 123 sur le plan cadastral consulté sur Géoportail, et ne constatant pas d'anomalie sur le projet visant cette commune, les demandes de déclassement ne devraient pas être prises en compte.
- **Courceroy n°1**, observation contestant le zonage rouge sur la parcelle 44 comportant une habitation.

Cette parcelle est déjà en bleu sur le plan des zonages règlementaire.

N°2, zonage rouge contesté pour parcelle 530, sur laquelle un projet de construction avait été autorisé avec des prescriptions bien définies ; demande de rester en bleu. **Demande justifiée**

- **N°3**, idem pour parcelle B 550, zonage rouge alors que U au PLU, veut être en bleu comme les voisins. **Demande justifiée**
- **N°4**, observation d'ordre général pour mettre en zone bleue les parcelles d'un même périmètre. La commission prend acte de cette observation qui est d'ordre général.
- **N°5**, observation d'ordre général de Mr le Maire pour mettre en zone bleue les parcelles du village repérées sur des plans joints. La commission prend acte de cette observation à caractère général.

- **N°6-1**, pour développer l'activité maraichère dans les années à venir, à classer en zone bleu, pour tous les n° listés.
Ces parcelles sont déjà hors zone rouge.
- **N°6-2 et 8** idem que 6-1 en vertu de la riveraineté bleue. Il n'y a pas de projet concret sur ces parcelles en zone inondable.
Le zonage devrait être maintenu en rouge.
- **N°7**, demande que sa parcelle 51 soit en zone bleue, comme les voisines déjà construites (n°50 et 44).
Pas de projet, spéculation d'avenir en zone à risque, cette parcelle doit être maintenue en zone rouge.
- **Rilly Ste Syre n°1 et 2**, contestations du zonage rouge sur les « terrains à bâtir » au « bois Derrière Vincent Villat ». Ces deux parcelles, insérées entre deux habitations, donnant sur la rue principale du village et en zone agglomérée assurent une continuité urbaine qui doit être prise en compte. Sur la carte des aléas crue 1910 elles sont en bleu clair et les parties foncières donnant sur la rue sont hors PPRi.
Ces demandes sont recevables, les parcelles devraient passer en zone bleu clair.
- **La Motte Tilly n°1**, observation de Mr le Maire faisant ressortir que les parcelles C 1031 et C1032 supportant des pavillons sont à une cote de niveau supérieure au terrain naturel car surélevé et demande que soit refaits des relevés topographiques sur ces terrains, ainsi que sur les autres : 1030, 1029, et 1040, et cela pour ne pas être en zone bleu moyen.
- Observation similaire **n°2** des époux Paulon propriétaires du pavillon érigé sur C1032. La commission se rangera à l'analyse des services de la DDTA qui n'a aucune raison de méconnaître les altitudes de ces pavillons.
- Observation similaire **n°3** des époux De Souza Moreira, propriétaires du pavillon érigé sur C 1031, mais disent être zoné bleu foncé. Erreur de lecture, ils sont en zone bleu moyen selon le projet de PPRi.
La commission se rangera à l'analyse des services de la DDTA qui n'a aucune raison de méconnaître les altitudes de ces pavillons.
- **Saint Nicolas la Chapelle n°1**, Mr Cuisinier conteste le zonage car il n'est pas inondé sur C441, 442 et 445).
Zonage bleu à maintenir car inondable en réf. crue 1910.
- Demande orale de Mr le Maire afin de porter le secteur aval de la digue de Port St Nicolas en zone bleue.
La demande nous semble pertinente, nous suivrons la position des services de l'Etat. (voir page 35, obs. n°2 de l'annexe n°2)

Barbuise n°1, observation de l'association « APPEL » qui demande à **sortir** la parcelle ZP 99 du PPRi car la partie supportant un bâtiment n'est jamais inondée.

Les enjeux concernant cette parcelle et la voisine n'ont pas été identifiés ou non déclarés à temps. La carte des aléas crue 1910 les localisent en bleu clair.

La demande est recevable pour un zonage bleu moyen ainsi que pour la parcelle voisine ZP 98 qui est bâtie également.

- **Le Meriot**, observation **n°1**, pour supprimer le zonage rouge et le passer en bleu clair pour les parcelles ZC 80, 81 et 82 (projet touristique en relation avec la Commune).

Les trois parcelles comportent des plans d'eau et la parcelle n°80 est déjà hors PPRi en grande partie, les parties aménageables sont en aléas moyen et faible, l'enjeu de zone de loisir est à prendre en compte.

La demande est recevable pour un zonage bleu clair voire bleu moyen selon l'incidence de la référence « crue 1910 ».

- **Clesles (Marne)** : Le Maire et son adjoint demandent à revoir 2 cas portant sur un zonage rouge, anormal, pour des parcelles en limite de zone inondable et bordée par des constructions ; il y a lieu d'assurer une équité avec les propriétaires qui bénéficient d'un zonage bleu clair dans la même situation.

Le premier cas, concernant les parcelles de la Section F n° 47, 48, 50, 51, 53 et 54, est caractérisé par l'appellation « dents creuses » et font l'objet d'une continuation urbaine comme le document d'urbanisme l'atteste (zonage U pour ces parcelles sur la Carte Communale), secteur à faible incidence d'aléa selon la référence « crue 1910 »

La demande est recevable pour un zonage bleu clair sur une profondeur équivalente à la zone U du document d'urbanisme.

Pour le second cas, concernant Section F n°257 et 258, la continuation urbaine n'est pas évidente, d'ailleurs le document d'urbanisme le confirme. Le secteur comportant ces parcelles n'a pas d'enjeu économique ni urbain et la carte des aléas « crues 1910 » inclue ces terrains en zone d'aléa faible et moyen.

La demande n'est pas recevable, le PPRi devrait être maintenu.

- **MERY sur SEINE** : observation **n°1** de Mme BEAUPIN qui s'étonne du zonage rouge sur l'arrière de la parcelle du 23 bis de la rue des Grèves alors que sur l'ancien PPRi elle était en zone bleue. De plus, dans son observation n°6 elle signale la difficulté d'interprétation du zonage au regard de l'imprécision du plan

Il n'y a pas de demande clairement formulée pour une modification de zonage. Les habitations n°23 et n°23bis sont bien en zone bleu clair.

- observation **n°2** portant sur une demande d'extension de la zone bleue autour du « manoir » (château).

Une extension de 20 mètres autour du « manoir » se justifie pour permettre des aménagements dans un futur projet touristique relaté dans l'observation suivante.

La demande est recevable, le zonage devrait être modifié en bleu clair.

- *Observation n°3 qui porte sur un reclassement de la parcelle 528 non inondable et par équité aux parcelles voisines (Camping ou 526).*

Il n'y a pas de projet pour le moment, et pas de continuité urbaine remarquée. Le zonage devrait être maintenu.

- *Observation n°4, où le projet touristique est mentionné ; la demande porte sur un déclassement hors du PPRi sur une zone mentionnée au plan annexé et sur 500 m², ainsi que d'autres petits déclassements allant de 20 à 30m² pour installer des lodges.*

Après un examen détaillé sur des plans à plus grande échelle, le centre de la parcelle de la « grange » apparaît hors PPRi, la demande de déclassement s'avère inutile.

Pour les petits aménagements de lodges, figurant aux plans annexés, le zonage devrait être adapté afin de permettre la construction de ces hébergements de loisirs et bien sûr en fonction de la référence à la crue de 1910.

c) Critiques sur l'échelle des plans et l'outil informatique.

Plusieurs remarques ont été formulées concernant la lisibilité des plans et leur exploitation rapportée à chaque parcelle. La commission a pu réellement constater la difficulté sur les parcelles situées en limite des zones inondables, à définir les restrictions ou les droits des particuliers. L'échelle des plans dans les zones urbanisées n'est pas adaptée, ni suffisamment claire pour permettre à chaque propriétaire d'apprécier ses droits. De même, le rattachement de l'entité foncière à un zonage, amène à des incompréhensions soit au niveau des contraintes imposées, soit au niveau des droits accordés. Ainsi, une grande propriété avec une construction existante peut se voir classée en totalité dans une zone à faible contrainte ou constructible, alors qu'inversement une parcelle non construite, mais ce situant en partie en zone constructible au niveau des documents d'urbanisme, peut se retrouver en zone rouge par exemple. Il est certain que la situation des terrains situés en zone urbanisée ou attenantes, justifierait d'une échelle plus grande, au moins équivalente à celles des documents d'urbanisme ou des plans cadastraux des communes.

La commission observe que certaines parcelles, limitrophes à la zone inondable sont couvertes en partie par des zones non submersibles et pour l'autre partie en zone inondable. Dans ce cas, il est difficilement compréhensible que le reste de la parcelle par exemple soit en zone rouge, alors qu'une petite partie est constructible, sans qu'on sache en mesurer réellement la largeur. Dans ce cas précis, les risques d'appréciation sont évidents et contestables.

Aussi, la commission recommande, dans les zones urbanisées ou sur les documents d'urbanisme (carte communale ou PLU) que les communes ont défini, au regard de la viabilité existante, du faible impact sur la zone inondable, de la situation dans le village, etc, que la zone inondable soit précisément délimitée sans devoir nécessairement considérer la totalité des parcelles, en reprenant l'échelle du plan cadastral a minima de la partie agglomérée du village. Enfin, que cette délimitation puisse être consultable à partir du site géo-portail, permettant à chacun d'apprécier à la parcelle, la constructibilité, les droits et les interdictions.

Voir aussi la réponse des services de l'Etat (page 18 et 19 de l'annexe n°2)

d) Observations sur le règlement.

- Observation par lettre **n°1 de l'UNICEM**, portant sur 3 points principaux :
 - Ne pas empêcher les stockages de matériaux pendant l'exploitation et l'activité de la carrière.
 - Appliquer les mêmes règles aux carrières de Seine-aval qu'à celles de Seine-Amont et Seine-agglomération.
 - Revoir les régimes dérogatoires et la demande d'études complémentaires.

La commission suivra la position des services de l'Etat, car deux réglementations se chevauchent (voir page 41 poste 4.2 de l'annexe n°2)

- Seconde observation par lettre émanant de la **Fédération départementale des chasseurs de l'Aube** :
 - Apporter une étude supplémentaire sur les risques de pollution de certains projets accordés par dérogations
 - Une éventuelle interdiction de création ou d'extension de nouvelles STEP.

La commission suivra la position des services de l'Etat, les remarques sont pertinentes (voir page 43 de l'annexe n°2).

- Troisième observation par lettre de monsieur **le Maire de Romilly** qui souhaite une modification permettant de réaliser des voiries de

dessertes en zone inondable et propose une rédaction différente avec des arguments qui justifient sa demande.

Un projet communal sur la Béchère ne peut être réalisé si ce règlement n'est pas aménagé. Ainsi, la demande de modification du règlement est recevable en ce qui concerne une rédaction différente afin de permettre des travaux d'entretien classiques de tous les chemins en zone rouge ;

Le règlement devrait être modifié.

Les services de l'Etat en charge du PPRi, devraient préciser ce qu'es, au regard du règlement, une « chaussée perméable », perméabilité horizontale ou bien verticale, sens des écoulements hydrauliques.

Une réponse est apportée dans le mémoire de la DDTA. (**Voir page 31 de l'annexe n°2**).

7 – Position du porteur de projet de révision

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube par son mémoire en réponse réceptionné le 26 novembre 2019, a répondu à L'ensemble des observations, interrogations et a souvent rappelé l'esprit des PPRi et les principes de leurs élaborations.

Ce mémoire exhaustif de 43 pages reprenant intégralement le relevé des registres d'enquête ainsi que les observations orales collectées par les membres de la commission, lors de l'audition des élus, est annexé en PJ n°2 du présent rapport.

Il rejoint assez souvent les avis de la commission, hormis sur quelques demandes de révision de zonage ; *8 cas de divergences d'avis sur lesquels nous émettrons une réserve dans nos conclusions.*

8 – Notre avis sur l'ensemble du dossier

8-1. Réflexions liminaires

Nous relevons que ce dossier a suscité un faible intérêt du grand public, 15 registres d'enquête, sur les 32 déposés pendant 36 jours, dans les communes impactées sont revenus sans une seule observation.

Les 17 autres registres ne comportent souvent que des observations d'ordre général ou des demandes de propriétaires tendant à revoir des détails de zonage au pourtour des agglomérations.

Quelques élus sont intervenus pendant l'enquête publique pour assister leurs administrés, et surtout dans les Communes qui n'avaient pas approuvé par DCM la phase de concertation préalable.

Les Communes et les communautés de Communes avaient déjà été sollicitées pour se prononcer sur la révision lors des phases de concertation préalables à l'enquête publique.

Quelques observations sur le projet de règlement sont formulées par des organismes concernés par le PPRi (Carriers, chasseurs, municipalités).

Rappelons que la majorité des communes sont dotées de documents d'urbanisme et sont également déjà soumises à un ancien PPRi.

Les inondations fréquentes et leurs conséquences néfastes n'incitent pas les habitants à contester les mesures de préventions des PPRi.

8-2. Eléments relevant de notre mission d'enquête.

8-2-1. Le contexte environnemental : *Pas d'étude d'impact*

Bien que relevant d'une procédure conduite par le Code de l'Environnement, le dossier du PPRi n'est pas soumis à la production d'une étude d'impact ; c'est logique, dans la mesure où ce plan va justement limiter les atteintes à l'environnement par les servitudes qu'il va instituer.

Le PPRi n'est pas non plus accompagné d'un programme de travaux, donc son application ne génère pas d'impact à cet environnement soumis à des aléas d'inondations par crues du fleuve Seine.

Nous ne rechercherons donc pas les mesures compensatoires habituellement proposées afin de les évaluer.

De ce fait, nous n'avons pas d'avis de l'Autorité Environnementale (A.A.E) au dossier.

8-2-2. La pertinence du plan de prévention :

Nous essayerons de la justifier par rapport à l'intérêt général d'un tel document.

Ce plan de prévention va permettre :

- D'informer le public des risques encourus dans les secteurs soumis aux trois zonages réglementaires des risques d'inondations dans le lit majeur de la Seine.
- D'instituer des servitudes publiques qui seront reprises dans les documents d'urbanisme (POS, PLU, Cartes communales, etc.)
- De délivrer des actes d'urbanismes avec des réserves voir des interdictions (certificat d'urbanisme, permis de construire, de lotir, etc.)
- D'avertir les candidats à l'acquisition d'un bien foncier des aléas par secteur.
- Aux services publics (pompiers, voirie, services sanitaires, gendarmerie, secours divers, etc.) d'être en mesure de parer dans les meilleures conditions aux interventions d'urgences en cas d'alertes de crues.

Ce nouveau document qui deviendra opposable à l'issue de la procédure va néanmoins encore s'ajouter au panel des procédures administratives imposées au public et aux collectivités;

8-2-3. Ses cartes d'aléas et le zonage défini:

Un bureau d'étude compétent, le Bureau **antéagroup**, a tracé les cartes d'aléas crues 1983 et crues 1910 ; cette deuxième carte d'aléa servira de référence à un second bureau d'étude, **SCalvo** qui définira la carte des enjeux et ensuite la carte de zonages réglementaire.

Nous ne pouvons que nous fier à leur expertise de terrain et à leurs compétences reconnues lors de l'appel aux marchés d'études par les services de l'Etat.

Nous sommes plutôt surpris de l'ampleur **des aménagements pratiqués** dans les zones inondables, sur les cartes des enjeux et répercutés sur le zonage réglementaire rouge.

En effet, chaque fois que des îlots d'habitations, ou des bâtiments sont rencontrés, le zonage passe en zone bleue pour la totalité de l'emprise foncière des parcelles supportant ces îlots !!!!

A notre avis, des exclusions moins importantes auraient pu être proposées afin de conserver le maximum de protection à l'étendue du champ d'inondation.

A l'inverse, certains terrains bordés par des zones constructibles ou des zones bleues, sont classés en rouge, alors qu'ils se situent à la frange des zones inondables avec des hauteurs d'eau évaluées à moins de 0.50m lors de la crue de 1910, alors qu'ils sont situés à l'intérieur de zones urbanisées, constituant souvent des « dents creuses » au sens défini par le PPRI.

De fait, il résulte une certaine incompréhension et une inégalité devant la définition des interdits pour les propriétaires concernés, alors que les principes définis pour la protection des personnes et des biens ne sont pas remis en cause.

8-2-4. Le règlement qui en découlera :

Nous le comprenons et le trouvons plutôt accommodant dans les zones bleues ; il s'avère par contre un peu compliqué à lire compte tenu des renvois, la preuve, le questionnement sur ce sujet lors de nos permanences.

Il pourrait néanmoins être amendé au regard des deux observations portées par l'UNICEM et par la Ville de ROMILLY sur SEINE.

8-2-5. L'enquête publique :

Les informations préalables et efficaces, les 36 jours d'enquête comportant des journées d'affichages quasi-quotidiennes dans les 3 villes principales, 34 permanences dont une, lors d'un samedi, un dossier de qualité pourvu de plans sur fonds photographiques remarquables et un mémoire explicatif d'une clarté particulière ; la possibilité de prendre connaissance du dossier sur un poste informatique et aussi l'accès à un site électronique sur le serveur de la préfecture de l'Aube, une distribution générale dans les communes impactées **d'une plaquette spécialement éditée** pour le grand public, devaient permettre à la population concernée de parfaitement s'informer sur les objectifs et les contraintes fixés par le futur PPRI.

La procédure de consultation publique que nous avons menée, a permis, à tout le public impacté dans ce lit majeur du fleuve, et surtout au public propriétaire de terrains se trouvant en limite de la zone inondable,

d'exprimer leurs observations ou d'obtenir des explications complémentaires.

8-2-6. Le bilan final du Plan de Prévention des Risques d'inondations.

L'ensemble de cette analyse relative à l'enquête du **PPRi**, affiche des résultats positifs au regard de l'impact environnemental.

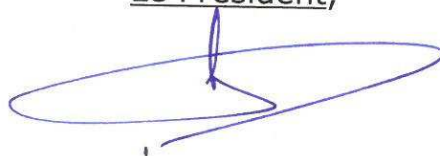
D'un autre côté, l'application du PPRi sera essentielle par les modalités qu'il va induire; il avertira en amont les pétitionnaires susceptibles de lancer des projets et apportera une information préventive sensibilisant la population.

En conséquence l'objectif général des **P.P.R.N.** et en particulier celui du **P.P.R.i SEINE AVAL** sont atteints avec le dossier présenté.

Ce court bilan nous incite à émettre un avis favorable à ce **P.P.R.i** et nous rédigerons des conclusions dans ce sens, avec quelques réserves dans un document séparé.

Fait à Troyes le 06 décembre 2019, par la commission d'enquête désignée

Le Président,



Roger **KISTER**

Les membres,

Jean Louis **FALIERES**



Alain **JAQUINET**



Code de l'Environnement

Plan de Prévention du Risque Inondation

(PPRi) de la SEINE AVAL

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 1^{er} Octobre 2019 au 05 Novembre 2019

Dossier porté par les Préfectures de l'Aube et de la Marne, et piloté par la Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDTA), bureau des risques et crises.

Conclusions motivées de la commission d'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique concernant ce nouveau **P.P.R.i.**, est la poursuite d'une procédure de révision, mise en œuvre pour prévenir de façon durable la population, des aléas concernant les crues de la Seine dans sa partie aval.

Cette procédure réglementaire est établie pour permettre aux Préfets de l'Aube et de la Marne de valider son application.

Le dossier déposé nous paraît très complet et répond d'ailleurs aux textes en vigueur ; avec l'aide de bureaux d'études spécialisés, le service de l'Etat qui a instruit le dossier en est également son concepteur.

Le P.P.R.i prend principalement en compte les préoccupations d'un respect de l'environnement par la protection du champ naturel d'inondation du lit majeur de la Seine.

Mais, il va aussi permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les moyens réglementaires et une information de proximité ont bien été mis en œuvre pour atteindre l'objectif préalable d'information.

Le public, les collectivités concernées, porteurs de projets seront ainsi sensibilisés **des risques d'inondations** et **des servitudes opposables** du PPRi afin de les intégrer au moment de leur conception.

Cette démarche d'enquête préalable à la validation de ce Plan de Prévention des Risques d'inondations s'inscrit dans l'esprit de la loi de démocratisation dite « *Loi Bouchardeau* », reprise par le Code de l'Environnement. L'enquête publique relative à ce projet a été réalisée dans les conditions réglementaires et en toute objectivité.

Le public concerné a eu accès à l'intégralité du dossier dans de bonnes conditions. Ce dernier a pu s'exprimer et formuler des observations de façon classique (registres d'enquête, auditions, lettres) et peu utilisé, par l'accès au site électronique mis en place par le service de la DDTA.

La commission d'enquête a pu constater une faible mobilisation à l'encontre de cette révision du Plan de Prévention ; elle a pris en compte une trentaine d'observations pendant la période d'affichage du dossier soumis à l'Enquête Publique.

La clôture de cette phase de consultation publique a pu être prononcée et actée le **8 novembre 2019** après la réception du dernier registre d'enquête.

La commission a dès lors, pu relever l'ensemble des observations publiques, les communiquer au pétitionnaire et recevoir en retour son mémoire en réponse.

Nos avis à l'encontre des observations et propositions relevées pendant la phase d'affichage sont exprimés au **chapitre 6** du rapport (*pages 43 à 50*).

Notre position générale sur le projet est développée au **chapitre 8** du rapport (*pages 51 à 55*), dont nous rappelons les éléments d'examen :

- Le contexte environnemental - La pertinence du plan de prévention.
- Ses cartes d'aléas et le zonage défini - Le règlement qui en découlera.
- L'enquête publique - Le bilan final du Plan de Prévention des Risques d'inondations.

Ainsi délibéré, la commission d'enquête :

Considérant la qualité du dossier déposé ;
Considérant l'objectif pleinement atteint de l'enquête publique et particulièrement de la mobilisation du public qui en est résulté ;
Considérant que le bilan environnemental s'avère positif car le PPRi va justement limiter les atteintes à l'environnement par les servitudes qu'il va instituer ;
Considérant les réponses apportées par le pétitionnaire en l'occurrence celles de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube, maître d'ouvrage, qui vont permettre au public d'avoir une information complémentaire et détaillée, et une réponse aux observations enregistrées ;
Considérant que pour une partie des observations de propriétaires, les réponses apportées par la DDTA aux demandes de modifications de zonage ne rejoignent pas l'avis de la commission d'enquête ; nous listons les 8 cas ci-dessous :

- Sur Romilly/Seine, obs. n°7, **Camping de la Noue des Rois.**
- Sur Maizières la Gde Paroisse, obs. n°5, **Consorts Joly, accord partiel.**
- Sur Esclavolles-Lurey, obs. **Joly (SCEA Ferme de la Gravière)**
- Sur Droupt St Basle, obs.2 et 3, **Andry et Crétinat.**
- Sur Courceroy, obs. n° 3, **Mme Bourgoin.**
- Sur Rilly Ste Syre, obs.n°1 et 2, **Laurent et Chataignier.**
- Sur Le Meriot, obs.n°1, **Biche.**
- Sur Clesles, obs.du Maire, **parcelles F 47,48,50,51,53 et 54.**

Considérant qu'une situation est évolutive, et si ces propriétaires de terrains, envisageaient une destination autre que celle du moment, ils seraient condamnés par le PPRi. *Ces parcelles comprises dans des continuités urbaines, aux très faibles aléas (crues de - de 50 cm, réf.1910), où les risques sont identiques à ceux de certaines parcelles reclassées par la carte des enjeux au bénéfice d'une construction existante ou d'un projet déclaré;*

Considérant qu'il n'est pas équitable de les priver d'un droit à construire par le zonage formel « rouge » dans un avenir toujours évolutif ;

Considérant que la commission a analysé ces 8 cas avec les mêmes critères que ceux des 17 cas ainsi rencontrés et **propose un zonage bleu** pour les parcelles concernées par les 8 cas cités;

Considérant que cette proposition fait donc l'objet d'une réserve.

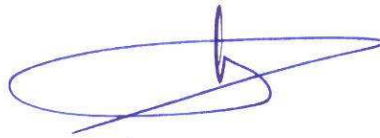
Décide à l'unanimité de ses membres :

D'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision du PLAN de PREVENTION du RISQUE INONDATION, de la SEINE AVAL, mais **émet la réserve** suivante :

- Donner une suite favorable aux 8 cas cités dans les considérants.

Fait à Troyes le 06 décembre 2019, par la commission d'enquête désignée

Le Président,



Roger **KISTER**

Les membres,

Jean Louis **FALIERES**



Alain **JAQUINET**

